

CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DU BILAN DE COMPÉTENCES

Cadre légal :

Le Bilan de Compétences doit se dérouler en 3 phases conformément aux articles L. 6313-1, L. 6313-1

Règles déontologiques :

Consentement du bénéficiaire

Nous répondons à des règles déontologiques strictes telles qu'elles sont édictées par le Code du Travail Article L900-4-1

« Le consentement du travailleur : le bilan de compétences ne peut se réaliser qu'avec le consentement du travailleur. » Le centre bilan s'assure donc de la démarche volontaire du bénéficiaire.

Secret professionnel

Les conseillers bilan sont tenus au secret professionnel concernant le contenu des séances, au titre de l'article 226-13 du Code Pénal.

La propriété des résultats du bilan de compétences

Le bénéficiaire du bilan de compétences est seul destinataire des résultats détaillés et de la synthèse. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à un tiers.

Respect de la vie privée

Toute information fournie par le bénéficiaire dans le cadre du bilan concernant sa vie privée reste totalement confidentielle et soumise aux règles déontologiques et protégée par le secret professionnel.

O, L. 6322-42 à L. 6322-51 et R. 6322-32 à R.6322-63 du Code du travail.

Cadre de l'activité du prestataire

Dans le cadre de son activité Bilan de compétences, le conseiller s'engage sur les principes fondamentaux suivants :

- Sa réalisation est soumise à la signature d'une convention.
- Le prestataire s'interdit d'exercer tout abus d'influence et fait preuve de neutralité
- La démarche du prestataire est soumise à l'obligation de moyens et non de résultats. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des moyens convenus contractuellement pour optimiser la réussite de la mission confiée correspondant aux attentes du bénéficiaire du bilan définies en début de processus.
- Il met en œuvre des méthodes validées qu'il maîtrise et qui présentent des garanties de sérieux, d'efficacité et d'objectivité.
- Le prestataire de Bilan s'engage à ne pas sortir de l'objectif du bilan dans son recueil d'informations.

Le cadre du bilan de compétences

Le bilan comportera nécessairement :

- Une phase préliminaire,
- Une phase d'investigation,
- Une phase de synthèse.

Respect des personnes

Instaurer une relation basée sur l'écoute attentive et le respect des personnes, évitant tout jugement de valeur et tout abus d'influence.

Clarification de la demande

Clarifier les motivations à l'origine de la démarche. Le Bilan est réalisé à la demande du bénéficiaire et nécessite son adhésion.

Processus d'accompagnement :

Amener la personne à mieux comprendre ses propres modes de fonctionnement selon les contextes et mieux appréhender les éléments de la réalité, afin qu'elle devienne plus autonome dans ses choix.